

MODALITES DE CONSULTATION

Plusieurs propositions pourront être retenues.

Une proposition peut émaner d'équipes issues d'un même organisme ou d'équipes en partenariat.

Une proposition peut également émaner d'un organisme de recherche ou d'un chercheur indépendant, expert reconnu dans son domaine de compétences.

La durée de validité de la convention signée par les équipes de recherche est de 18 mois maximum, à partir de sa notification.

RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Le dossier de candidature comprend les présentes modalités de consultation, le texte de l'appel à propositions de recherche, un dossier « Recherche » (A), un dossier administratif (B) et une annexe financière (C).

Il peut être téléchargé sur le site www.meoss.fr.

Il peut également être adressé par lettre recommandée aux candidats qui en font la demande écrite par messagerie électronique ou par courrier à l'intention du SEJEC.

Courriel : demat@cnafr.fr

PRESENTATION DES PROPOSITIONS :

Pour chaque projet proposé, la proposition du candidat comprend :

- Un dossier « Recherche » (A) ;
- Un dossier administratif (B) ;
- Une annexe financière (C).

Le candidat fournit une décomposition du prix forfaitaire demandé dans l'annexe financière en fonction des coûts exposés pour réaliser la prestation, qu'il s'agisse de coûts de personnel de recherche, de secrétariat, de matériels, etc.

Cette décomposition n'a pas valeur contractuelle.

Dans son dossier « Recherche », le candidat doit notamment apporter les informations suivantes :

1. Identification du projet de recherche et de son responsable scientifique ;
2. Principales références de l'établissement et/ou de l'expert indépendant sur le sujet et/ou domaines d'intervention ;
3. Résumé du projet de recherche ;
4. Identification des équipes scientifiques et des principales références et/ou publications de chacun des chercheurs impliqués dans le projet ;
5. Projet scientifique détaillé (maximum 15 pages) comprenant : le titre du projet, la présentation du sujet, l'intérêt par rapport aux axes d'investigation proposés, un exposé de la problématique et du cadre théorique, une proposition détaillée de méthodologie comportant un calendrier indicatif des travaux, une bibliographie, les résultats attendus.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

MODALITES DE DEPOT DES PROPOSITIONS :

**La date limite de réception des propositions est fixée au
21 septembre 2012 à 17 heures**

Important: seule est retenue la date de réception des propositions. La date d'envoi des candidatures est sans effet.

Le dossier de candidature (documents A, B et C) est remis, soit :

- sous format électronique à l'adresse suivante : www.meoss.fr
- sous format papier à l'adresse suivante :

**Caisse Nationale des Allocations familiales
SEJEC**

Appel à propositions de recherche – Qualité de l'accueil des enfants

Ne pas ouvrir par le Service courrier

32, avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14

La date limite de remise des propositions est identique quel que soit le mode de transmission.

Les propositions « papier » sont :

- envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- déposées à l'accueil de la Caisse nationale des allocations familiales (entrée Cnaf : 32, avenue de la Sibelle, Paris 14^{ème}, mitoyenne du 42, avenue Reille), contre récépissé, de 9h30 à 17h00.

Les propositions « électroniques » sont déposées aux formats Word, Excel, Power Point dans les versions Pack Office Microsoft 2002 (ou versions antérieures) ou Acrobat Reader 7.0. Les candidats sont invités à ne pas utiliser les « macros ».

Le mode opératoire de dépôt des propositions est exposé sur le site.

Les candidats ont la faculté de remettre, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les mêmes conditions qu'une remise sous format « papier ».

En outre, pour toute demande d'assistance technique, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site www.meos.fr au 0 892 23 21 20.

Pour tout dépôt sous format électronique, les dossiers sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministère de l'économie des finances et de l'emploi (site : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>).

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS :

Une proposition ne pourra être sélectionnée que si elle satisfait les conditions suivantes :

- Les dossiers complétés doivent être remis dans les délais, quel que soit le mode de transmission choisi par les candidats (électronique ou papier) ;
- S'il n'est pas indépendant, le responsable scientifique du projet doit appartenir à un organisme de recherche.

Un organisme de recherche est défini comme une entité juridique, quel que soit son statut juridique (public ou privé) ou son mode de financement, dont l'un des objectifs principaux est de mener des activités de recherche.

Si la proposition émane d'un expert indépendant, celui-ci doit démontrer par tout moyen qu'il consacre l'essentiel de son activité à mener des activités de recherche.

- L'équipe scientifique présentée doit disposer de compétences méthodologiques et académiques dans un domaine concerné par l'appel à propositions : sociologie, anthropologie, ethnologie, économie, sciences politiques et sciences de gestion. Elle doit disposer en outre d'une certaine expérience dans la conduite de projets de recherche.

Seuls les dossiers de candidature éligibles seront transmis au comité scientifique pour évaluation.

SELECTION DES PROPOSITIONS :

Les propositions seront évaluées par un comité scientifique composé de membres de la Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche de la Cnaf, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des Affaires sociales, du Ministère de l'Education nationale et, selon les thèmes proposés, par des experts issus d'organismes de recherche extérieurs.

Ces experts sont chargés d'émettre un avis technique sur une problématique proposée dans le champ de leur spécialisation. En aucun cas un expert ne pourra connaître d'une proposition émanant de son organisme de rattachement.

A l'exception des propositions n'entrant manifestement pas dans le champ du présent appel à propositions, écartées par le comité scientifique, l'ensemble des propositions sélectionnées sont soumises à une expertise technique externe.

La décision de sélection relève de la seule responsabilité du pouvoir adjudicateur.

A l'issue de cette évaluation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le (ou les) candidat(s) de son choix.

L'analyse des coûts présentés pour la réalisation du projet est susceptible d'entrer dans le champ de la négociation.

La décision définitive de sélection est prise par le pouvoir adjudicateur. Les candidats dont le projet n'a pas été retenu sont informés par courrier.

Le choix des propositions sera effectué en fonction des critères suivants :

- l'adéquation de la réponse à la définition du présent appel à proposition de recherche (qualité de la problématique au regard des questions posées) ;
- le caractère novateur des problématiques proposées et la pertinence des résultats attendus ;
- l'excellence scientifique, compte tenu, notamment, de la rigueur et de l'adaptation à la problématique des méthodologies proposées ;
- le prix.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des recherches est 18 mois maximum à compter de la date de notification des conventions conclues entre la Cnaf et les titulaires.

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats.

Il est attendu des équipes sélectionnées qu'elles respectent le calendrier suivant :

- dans les deux mois qui suivent la notification de la convention, une note d'étape de 6 pages présentant le programme et le calendrier de travail ;
- un rapport intermédiaire d'une cinquantaine de pages ;
- 18 mois maximum après la notification de la convention, un rapport définitif, et un résumé accompagné d'un article de synthèse (40 000 signes, espaces non compris).

Au moins deux séances de travail visant à faire le point sur l'avancement des travaux seront organisées.

MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Les projets retenus feront l'objet de conventions de recherche rédigées en français et établissant une co-propriété des résultats.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, par écrit

- Sur le site www.meoss.fr ;
- Par courrier ou messagerie électronique (Courriel : demat@cnaf.fr).

Une réponse sera envoyée à tous les candidats

Renseignements :

SEJEC – Valérie Louis

Tél. 01 45 65 53 69 – Fax. 01 45 65 52 94

Courriel : demat@cnaf.fr